



Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
AB/CT/MT

N°2025-434

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25067 relatif à la mise en place d'une pièce « LES DECAFEINES » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LES GRANDS THÉÂTRES », producteur exclusif pour la représentation d'une pièce « LES DECAFEINES »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LES GRANDS THÉÂTRES » représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER, sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » à MESNIL-EN-OUCHÉ (27270) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LES GRANDS THÉÂTRES », producteur exclusif, pour la pièce « LES DECAFEINES » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mardi 3 février 2026 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 5 275 euros TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

La société « LES GRANDS THÉÂTRES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.